



Guide du demandeur - Programme de soutien financier pour les accès payayables

Fonds de préservation des plans d'eau payayables

Février 2026

LE FONDS DE PRÉSERVATION DES PLANS D'EAU PAGAYABLES

Depuis plus de cinquante ans, Canot Kayak Québec joue un rôle central dans le développement et l'encadrement des activités de pagaie au Québec. Au fil des décennies, l'organisation a développé des outils structurants : cartographie spécialisée, caractérisation terrain, géoréférencement des plans d'eau, normalisation des niveaux de difficulté et accompagnement des collectivités dans l'aménagement des accès. Cette expertise s'est consolidée avec la création et le déploiement de La route bleue, reconnue comme réseau national de parcours pagayables par le Ministère de l'Éducation, du Sport, du Loisir et du Plein air.

Ce travail a mis en lumière une réalité incontournable : l'accès à l'eau constitue le maillon stratégique d'une pratique durable des activités de pagaie. Comprendre les dynamiques foncières, les pressions d'usage et les besoins d'aménagement fait désormais partie intégrante du savoir-faire de l'organisation.

La création du Fonds de préservation des plans d'eau pagayables s'inscrit dans cette continuité. Initié dans les années 1980 par la communauté de pagayeurs, notamment le Club Les Portageurs, afin de préserver des accès menacés, le Fonds est aujourd'hui intégré à la fédération Canot Kayak Québec. Il s'appuie sur une connaissance territoriale fine pour intervenir de manière structurée et complémentaire aux mécanismes publics existants.

Dans un contexte marqué par la diversification des usages, les obligations civiles, le rehaussement des standards de sécurité et les enjeux environnementaux, assurer un accès public durable exige planification, coordination et vision à long terme. Le Fonds agit dans cette perspective afin de soutenir une organisation cohérente des accès, sans se substituer aux responsabilités des instances compétentes.

Ses interventions accordent une attention particulière aux plans d'eau et aux rivières présentant une haute valeur récréative, tout en cherchant à favoriser une répartition équilibrée et durable des accès. Il vise à assurer la continuité des parcours pagayables et à renforcer leurs cohérence, en tenant compte des réalités régionales et locales.

SOMMAIRE

<u>CANOT KAYAK QUÉBEC EN BREF</u>		04
<u>LA VISION DU FONDS</u>		04
<u>LE CADRE D'INTERVENTION DU FONDS</u>		04
<u>OBJECTIF DU PROGRAMME</u>		05
<u>ORGANISATIONS ADMISSIBLES</u>		05
<u>PROJETS ADMISSIBLES</u>		06
<u>CRITÈRES DE SÉLECTION</u>		07
<u>AIDE FINANCIÈRE OFFERTE</u>		08
<u>PROCESSUS DE DÉPÔT</u>		08
<u>ANALYSE ET SÉLECTION</u>		09
<u>ENGAGEMENTS DES ORGANISMES FINANCIÉS</u>		10

CANOT KAYAK QUÉBEC EN BREF



Canot Kayak Québec (CKQ) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de pagaie poursuivie comme loisir, hors de toute compétition, au Québec. CKQ est reconnu comme organisme national de loisir par le Ministère de l'Éducation pour la pratique du canot et du kayak.

VISION DU FONDS DE PRÉSERVATION

Rendre accessibles, à long terme, les cours d'eau à haute valeur récréative pour les activités de pagaie au Québec, en contribuant concrètement à transformer leur navigabilité théorique en une accessibilité réelle, durable et sécuritaire, au bénéfice des pagayeurs et de l'ensemble de la population québécoise.

LE CADRE D'INTERVENTION DU FONDS DE PRÉSERVATION

Son action s'articule autour de trois mécanismes complémentaires. D'une part, le **Programme de soutien financier aux accès payables** appuie les initiatives favorisant l'accès public, la préservation et la mise en valeur durable des parcours payables.

D'autre part, un **volet d'intervention stratégique ciblée** permet au Fonds d'agir de manière flexible lorsque des opportunités ou des besoins structurants se présentent en dehors du calendrier annuel d'appel de projets, notamment pour consolider un accès stratégique en concertation avec les acteurs du milieu.

Enfin, le Fonds assume une fonction de vigie territoriale en offrant la possibilité de **signaler un enjeu d'accès**. Les signalements provenant du terrain contribuent à documenter l'évolution des conditions d'accès et à éclairer, lorsque pertinent, des pistes d'action en concertation avec les acteurs concernés.

OBJECTIF DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES

Fonctionnant par appel de projets, le Programme vise à appuyer des interventions contribuant concrètement à préserver, consolider et développer des accès publics aux parcours pagayables au Québec. Il s'applique aux projets visant à préserver, améliorer ou développer des accès publics sur les rivières, le fleuve et les lacs du Québec, notamment dans les secteurs présentant une valeur récréative élevée ou un enjeu d'accessibilité structurant.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Les villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC)
- Les organismes sans but lucratif (OBNL)
- Les entreprises privées, lorsque le projet proposé poursuit un objectif d'intérêt public et assure un accès pérenne aux parcours pagayables
- Les groupes citoyens
- Les organismes parapublics ou publics locaux
- Les établissements d'enseignement ou organismes de formation



PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet doit :

- Poursuivre des objectifs de préservation et de mise en valeur des plans d'eau payables ;
- Être à vocation non lucrative ;
- Être réalisé sur le territoire du Québec ;
- Être réalisé, en majeure partie, au cours de l'année d'attribution des fonds et être complété au plus tard dans l'année subséquente ;
- Démontrer un budget équilibré ;
- Bénéficier d'un cofinancement minimal de 20 % du coût total du projet, provenant de sources autres que le Fonds de préservation des parcours payables.
- Comporter des coûts administratifs représentant une faible proportion du budget total, soit moins de 5 %.

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels et dépenses logistiques en lien avec le démarchage de développement d'accès à l'eau.
- Les aménagements permettant un accès sécuritaire à un parcours payable, notamment :
 - des cases de stationnement ;
 - des sentiers d'accès ;
 - des mises à l'eau ;
 - des sentiers de portage ;
 - des aires de déchargement sécuritaires.

Dépenses non-admissibles:

- Les dépenses en lien avec l'achat de terrain, la construction, achat et rénovation d'infrastructures.
- Le remboursement de dépenses d'un projet passé.
- Le remboursement d'un emprunt.

AIDE FINANCIÈRE OFFERTE

·Un montant maximum de 20 000 \$ par projet.

PROCESSUS DE DÉPÔT

L'appel de projets du programme de soutien financier pour les accès payables de cette année est ouvert entre le 27 février 2026 et le 1^{er} mai 2026.

Il est de la responsabilité des organismes déposants de s'assurer que l'ensemble des informations et documents requis sont transmis avant la date limite applicable.

Les organisations intéressées doivent soumettre leur demande complète à l'aide du formulaire de dépôt disponible en cliquant [ici](#).

Liste des documents à fournir :

- Les lettres patentes de l'organisation ;
- Les photographies du lieu visé et carte(s) de la situation géographique ;
- Un budget détaillé du projet comprenant les sources de financements prévues et l'ensemble des dépenses ;
- Une résolution appuyant votre projet.



CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Les projets admissibles seront évalués selon des critères visant à assurer une utilisation rigoureuse, équitable et cohérente des ressources du Fonds de préservation des parcours payables, en cohérence avec la mission de Canot Kayak Québec. La sélection des projets tiendra compte des éléments suivants :

Urgence - Pertinence

Le degré d'urgence démontré relativement à la protection, à l'accessibilité ou à la mise en valeur du parcours payable visé.

Retombées - Communauté

Les bénéfices attendus pour un nombre significatif de payeurs et payeuses, notamment en matière d'accès, de sécurité et de continuité des parcours.

Durabilité - Environnement

Pour les projets d'aménagement, la minimisation de l'empreinte écologique, le respect de la réglementation en vigueur et la présence d'une stratégie d'entretien à moyen et long terme.

Faisabilité - Finance

La cohérence du budget, la diversification des sources de financement et le respect du principe de cofinancement, le Fonds ne représentant pas, sauf exception, plus de 80 % du budget total.

Intérêt - Impact

La capacité du projet à répondre à un besoin collectif et à assurer un accès durable et équitable aux plans d'eau.

Qualité - Dossier

La clarté des objectifs, la pertinence des actions proposées, le réalisme de l'échéancier et la qualité des informations fournies.

Capacité - Expertise

L'expertise, l'historique et la capacité de l'organisation à réaliser le projet et à en assurer la pérennité.

Sécurité - Gestion des risques

La mise en place d'éléments de sécurité, telle que l'intégration d'affichage à la mise à l'eau d'un accès.

ANALYSE ET SÉLECTION

L'analyse des projets déposés dans le cadre du présent appel de projets est assurée par le comité du Fonds de préservation des parcours payables, composé de personnes possédant une expertise pertinente en matière d'activité de pagaie et d'accès aux plans d'eau.

Les projets admissibles sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation structurée, fondée sur les critères de sélection présentés dans ce guide. Cette grille permet d'assurer une analyse rigoureuse, cohérente et équitable des projets soumis.

Le processus d'analyse se déroule selon les étapes suivantes :

1. Vérification de l'admissibilité des projets, incluant la conformité aux exigences de l'appel de projets et la complétude du dossier.
2. Évaluation qualitative et quantitative des projets admissibles, à l'aide de la grille d'évaluation, en fonction des critères établis.
3. Priorisation des projets en tenant compte des résultats de l'évaluation, de l'enveloppe financière disponible, de l'équité territoriale et de la complémentarité des interventions proposées.
4. Recommandation de financement formulée par le comité de pilotage.
5. Rédaction des lettres de réponse à l'intention des organisations ayant déposé un projet, qu'il soit retenu ou non.
6. Envoi des lettres et des ententes de financement à signer par les organismes porteurs des projets retenus.

La décision de Canot Kayak Québec est finale et le présent appel de projets ne constitue pas une obligation de financer des projets soumis.

ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS FINANCÉES

Les organisations dont le projet est retenu dans le cadre du présent appel de projets s'engagent à respecter les conditions suivantes :

Signature d'une entente de financement

Une entente devra être signée entre l'organisation bénéficiaire et Canot Kayak Québec avant le versement des fonds. Cette entente précisera les modalités de financement, les échéanciers, les obligations d'utilisation conforme des fonds, les obligations de reddition de comptes et les engagements des parties.

Reddition de comptes

L'organisation bénéficiaire s'engage à fournir une reddition de comptes, incluant un bilan financier et un bilan des réalisations, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant le transfert des sommes, ou selon les modalités prévues à l'entente.

Visibilité et reconnaissance du Fonds

L'organisation bénéficiaire s'engage à reconnaître la contribution du Fonds de préservation des parcours payables et de Canot Kayak Québec, notamment par l'affichage du logo de CKQ et une mention de participation du Fonds de préservation à la réalisation des travaux d'accès.

Transmission de photos de qualité

L'organisation bénéficiaire s'engage à transmettre à CKQ des photographies de qualité illustrant l'accès, le parcours et, le cas échéant, les aménagements réalisés dans le cadre du projet. Ces photos pourront être utilisées par CKQ à des fins de communication, de valorisation et de reddition de comptes.

Respect des lois et règlements

L'organisation bénéficiaire est responsable de s'assurer que le projet est réalisé en conformité avec les lois, règlements et autorisations applicables.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner la suspension du financement ou l'obligation de rembourser tout ou une partie des sommes versées, conformément aux modalités prévues à l'entente de financement.



***Merci pour votre
implication !***

CONTACT :

Camille Marchand-Senécal

Directrice aux opérations

camille.marchand-senecal@canot-kayak.qc.ca